

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement rue du Salaison, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU au droit de la ZAC des Châtaigniers – SAINT-AUNES ) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 12 au 27/10/2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie, (Branchement EU **au droit de la ZAC des Châtaigniers – SAINT-AUNES** ) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 12 au 27/10/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante sur le Chemin de Montpellier à Nîmes :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Route barrée (déviations éventuellement mises en place par l'entreprise)**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions, et éventuellement les déviations nécessaires

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

